

PV DE DECISIONS CONSECUTIVES A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION D'UNE PARTIE DU COMPTE COURANT DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an 2024, le 20 décembre, à 10h, Mme SIRUFO Anna, associé unique et seul Gérant de la société 3AS PARTNERS, société à responsabilité limitée au capital de 7622.45 €, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 4205602780, et dont le siège social est situé au 45 boulevard de la Croisette 06400 Cannes,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à une augmentation du capital social par incorporation du compte courant de l'associé unique ;
- à la modification corrélative des statuts ;
- aux pouvoirs.

Première décision

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société 3AS PARTNERS., qui s'élève à 7622.45 Euros, et qui est divisé en 500 parts de 15.24 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 12 377.55 euros pour le porter à 20 000 euros, cette somme étant prélevée sur le compte courant de l'associé unique qui s'élève à plus de 80 000€ à ce jour.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation du nominal de chacune des 500 parts composant le capital, nominal qui est porté de 15.24 à 40 Euros.

Deuxième décision

Suite à cette augmentation du capital, l'associé unique décide de remplacer la première page des statuts ainsi que les articles 6 et 7 des statuts par les nouveaux articles suivants :

Article n° 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à 20 000 euros, divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 40 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à l'associé unique

Mme SIRUFO Anna, parts numéroté de 1 à 500

500 parts

Le reste de l'article reste inchangé

Article n° 7 – APPORTS EN NUMERAIRE

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 50000 Francs soit 7622.45 euros en numéraire.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 20 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 12 377,55 Euros par voie

d'incorporation d'une partie du compte courant de l'associé unique, et a été porté en conséquence à la somme totale de 20 000 euros.

Mme SIRUFO Anna a apporté à la société

20 000€

Troisième décision

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôts qu'elles entraîneraient.

Le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, sera consigné sur son registre des décisions.

Signature de l'associé unique.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' with a horizontal line through it and a small dot at the end.